

Commmunauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Juin 2018



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A – Conseil communautaire du 25 juin 2018

Etat récapitulatif des délibérations	4
Dispositif des délibérations	8

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT 46

- ✓ Arrêté du Président portant délégation de fonctions et de signature pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Communauté de communes Thelloise

Etat récapitulatif des délibérations

SOMMAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES



A – Conseil communautaire du 25 juin 2018

Délibérations rendues exécutoires le 26 juin 2018

AFFAIRES GÉNÉRALES

- ✚ Règlement général sur la protection des données : Présentation par l'ADICO
- ✚ Comité Technique de la Communauté de communes Thelloise - composition

UNANIMITE

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET
TOURISME**

- ✚ Transfert des zones d'activités économiques
- ✚ Représentation de la Communauté de communes - Mission Locale de la Vallée de l'Oise
- ✚ Développement économique - Engagement d'un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO)

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

**GESTION, VALORISATION ET PREVENTION DES
DECHETS**

- ✚ Refacturation des charges de personnel et de structure du budget principal vers le budget annexe « ordures ménagères »

UNANIMITE

ASSAINISSEMENT

- ✚ Constitution de groupements de commandes pour des marchés de maîtrise d'œuvre et d'entretien de bassins et fossés
- ✚ Fonds de concours eaux pluviales
- ✚ Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre de travaux pour la réhabilitation de la canalisation de refoulement du poste dit « rue de Mortefontaine » à Sainte-Geneviève

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

ASSAINISSEMENT / GEMAPI

- ✚ Approbation de la révision statutaire du syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thève, de la vieille Thève, de la nouvelle Thève, du ru Saint-Martin et de leurs affluents (SITRARIVE)

UNANIMITE

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT A LA DEMANDE

- + Prise de compétence « organisation de la mobilité » et instauration du Versement Transport Urbain (VTU)
- + Pass Thelle Bus : avenant de prolongation n°3 du marché 2015/2018

UNANIMITE

UNANIMITE

JEUNESSE

- + Restitution de la compétence jeunesse

UNANIMITE

REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- + Représentation de la Communauté de communes Thelloise au sein de divers organismes

UNANIMITE

VOIRIE (rapport complémentaire)

- + Désignation du notaire pour les acquisitions de parcelles – Liaison RD1001 et RD49

UNANIMITE

Dispositif des délibérations

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 19 juin 2018
Date de l'affichage : 19 juin 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

**OBJET : COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE -
COMPOSITION**

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-099

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

MM. Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Michel KOPACZ, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Nelly KERZAK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Michel FRANCAIX a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Alain DUCLERCQ.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
M. Jean-François MANCEL a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
Mme Jacqueline VANBERSEL a donné pouvoir à M. Daniel VEREECKE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, délégué de la commune de Neuilly-en-Thelle.

**OBJET : COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE
- COMPOSITION**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- L'arrêté 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant l'obligation de créer un comité technique (CT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- La délibération n° 2017-DCC-046 du 23 janvier 2017 portant création et détermination du nombre de représentants du personnel au sein du comité technique de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-047 du 23 janvier 2017 portant désignation des représentants élus au sein du comité technique de la Communauté de communes Thelloise (CCT) ;

Considérant :

- Que la restitution de la compétence jeunesse entraîne une modification substantielle des effectifs de la CCT dont les effectifs budgétaires vont être ramenés de 98 emplois à 52 emplois ;
- Que le CT doit juridiquement rester en place, les effectifs de la CCT ne se situant pas en deçà du seuil de 50 agents ;
- Que les représentants du personnel, lors de la réunion du CT du 12 juin 2018, ont été amenés à réfléchir sur le nombre de leurs représentants et à proposer une diminution du nombre de leurs représentants ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **RAMENE** de 5 à 3 le nombre de représentants du personnel qui siègeront au CT de la CCT à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- **ALIGNE** sur ce nombre de 3 celui des représentants de la collectivité ;
- **PRECISE** que la part de femmes et d'hommes sera appréciée et communiquée aux organisations syndicales avant le 6 août 2018 afin de respecter le principe de parité posé pour la composition du CT et permettre aux organisations syndicales de préparer leurs listes de candidats étant ajouté que la présente délibération leur sera communiquée dès qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180625-2018-DCC-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 19 juin 2018
Date de l'affichage : 19 juin 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
--

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-100

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

MM. Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Michel KOPACZ, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Nelly KERZAK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Michel FRANCAIX a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Alain DUCLERCQ.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
M. Jean-François MANCEL a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
Mme Jacqueline VANBERSEL a donné pouvoir à M. Daniel VEREECKE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, délégué de la commune de Neuilly-en-Thelle.

OBJET : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Pays de Thelle et Ruraloise, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération du Conseil communautaire n° 2017-DCC-159 du 11 décembre 2017 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- La note circulaire du Préfet de l'Oise, en date du 11 avril 2017, qui rappelle les principes régissant le transfert des zones d'activités économiques ;

Considérant :

- Qu'à l'issue des travaux de la CLECT, 22 Zones d'Activités Economiques (ZAE) ont été recensées comme répondant aux critères de définition d'une ZAE ;
- Que les principes retenus pour le transfert des ZAE sont :
 - ✓ la mise à disposition automatique à titre gratuit des biens, équipements et services publics concourant à l'exercice de la compétence « entretien et gestion des zones d'activités économiques », qui sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune antérieurement compétente et la Communauté de communes bénéficiaire ;
 - ✓ la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres avec un mécanisme d'attribution de compensation ;
- Que la Communauté de communes, bénéficiaire du transfert se substitue aux communes dans tous les droits et obligations découlant des contrats conclus pour l'aménagement, la gestion, l'entretien et la conservation des biens ;
- Que la Communauté de communes Thelloise, afin de finaliser la première étape du transfert des ZAE, s'est adjoint les services du cabinet Espelia pour l'accompagner dans la réalisation du diagnostic technique des biens mis à disposition et dans l'évaluation du coût des charges transférées (en termes de fonctionnement annuel et d'investissement sur 5 ans) ;
- Que la Communauté de communes s'est également adjoint les services du cabinet Landot pour l'établissement des conventions de gestion souhaitées par les communes de Balagny-sur-Thérain, Berthecourt et Cauvigny pour traiter les friches existantes ;

- Qu'en concertation avec les représentants de la commune de Chambly, des travaux d'expertise sont envisagés d'une part, dans le cadre d'un possible transfert de la ZAE « Les Portes Sud de l'Oise » non comprise dans les 22 zones d'activités recensées et d'autre part, pour accompagner les deux collectivités dans le transfert de la ZAE « Les Portes de l'Oise » étant précisé que l'engagement de ces travaux ne préjuge en rien l'automaticité de leurs transferts.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des ZAE avec chacune des communes concernées conformément à la liste annexée ;
- **PRECISE** que lors du prochain Conseil communautaire, il lui sera rendu compte du contenu des procès-verbaux de mise à disposition ;
- **PREND ACTE** des travaux engagés pour accompagner la Communauté de communes Thelloise et la ville de Chambly à l'égard des ZAE « Les Portes de l'Oise » et « Les Portes Sud de l'Oise » ;
- **PREND ACTE** qu'il y aura lieu de prévoir de réunir à nouveau la CLECT afin de lui restituer les travaux conduits par la CCT avec le concours des deux cabinets précités dans la mesure où comme le relève le rapport de la CLECT, l'absence d'informations transmises sur de potentielles charges liées à ces zones a eu pour conséquence de ne transférer aucune charge des communes vers la CCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180625-2018-DCC-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 19 juin 2018
Date de l'affichage : 19 juin 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE (MLVO)

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-101

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

MM. Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Michel KOPACZ, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Nelly KERZAK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Michel FRANCAIX a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Alain DUCLERCQ.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
Mme Céline LECOQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
M. Jean-François MANCEL a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
Mme Jacqueline VANBERSEL a donné pouvoir à M. Daniel VEREECKE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, délégué de la commune de Neuilly-en-Thelle.

OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE (MLVO)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-031 du 23 janvier 2017 portant désignation des représentants aux missions locales ;

Considérant :

- Que la Mission Locale de la Vallée de l'Oise est amenée à réviser ses statuts pour adapter le nombre de représentants des EPCI à la nouvelle carte intercommunale, suite à la création de la CCT ;
- Que la révision de ses statuts sera soumise à l'Assemblée Générale de la MLVO lors de sa réunion du 29 juin 2018 ;
- Que la MLVO propose, qu'à l'issue de la révision de ses statuts, la CCT soit représentée par 4 délégués communautaires au sein de son Conseil d'Administration et par 3 délégués communautaires choisis parmi les 4 précédents au sein de son bureau ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
Deux délégués communautaires s'étant abstenus sur la désignation
du 4^{ème} représentant,**

- **DESIGNE**, de façon consensuelle, par dérogation à la règle du scrutin secret en matière de vote sur les nominations :
 - Deux représentants supplémentaires qui siègeront à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la MLVO, aux côtés de M. Philippe VINCENTI, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et du tourisme et de Mme Danièle BLAS :
 - Madame Josiane VANDRIESSCHE
 - Madame Caroline BILL
 - **CHOISIT**, parmi ces quatre représentants, ceux qui siègeront au sein du bureau de la MLVO ainsi qu'il suit :
 - Monsieur Philippe VINCENTI
 - Madame Danièle BLAS
 - Madame Caroline BILL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180625-2018-DCC-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 19 juin 2018
Date de l'affichage : 19 juin 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENGAGEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OISE (EPFLO)

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-102

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

MM. Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Michel KOPACZ, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Nelly KERZAK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Michel FRANCAIX a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Alain DUCLERCQ.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
M. Jean-François MANCEL a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
Mme Jacqueline VANBERSEL a donné pouvoir à M. Daniel VEREECKE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, délégué de la commune de Neuilly-en-Thelle.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENGAGEMENT D’UN PARTENARIAT AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L’OISE (EPFLO)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L’arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-056 du 20 mars 2017 renouvelant l’adhésion de la Communauté de communes Thelloise à l’Etablissement Public Foncier de l’Oise (EPFLO) en raison de la fusion des deux Communautés de communes Pays de Thelle et Ruraloise. ;
- L’ensemble des travaux conduits en termes d’études à l’appui de la définition par la CCT de sa stratégie de développement économique ;

Considérant :

- Que l’EPFLO prépare son prochain Programme Pluriannuel d’Intervention (PPI) qui couvrira la période 2019-2023 ;
- Qu’il s’agit d’une réelle opportunité pour la CCT qui sera bientôt en mesure de délibérer sur sa stratégie de développement économique ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager un partenariat avec l’Etablissement Public Foncier de l’Oise dans l’objectif d’établir un Programme d’Action Foncière dédié au développement économique, qui devra être approuvé par le Conseil communautaire avant application.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180625-2018-DCC-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 19 juin 2018
Date de l'affichage : 19 juin 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL ET DE STRUCTURE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-103

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

MM. Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Michel KOPACZ, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Nelly KERZAK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Michel FRANCAIX a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Alain DUCLERCQ.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
M. Jean-François MANCEL a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
Mme Jacqueline VANBERSEL a donné pouvoir à M. Daniel VEREECKE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, délégué de la commune de Neuilly-en-Thelle.

OBJET : REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL ET DE STRUCTURE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n° 2018-DCC-020 du 26 mars 2018 actant la présentation du débat d'orientations budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 10 avril 2018 ;
- La délibération n° 2018-DCC-036 du 13 avril 2018 relative au vote du budget général 2018 ;
- La délibération n° 2018-DCC-041 du 13 avril 2018 relative au vote du budget annexe 2018 pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et à la reprise anticipée des résultats de l'année 2017 ;
- La délibération n° 2018-DCC-066 du 31 mai 2018 d'affectation des résultats 2017 du budget annexe pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant :

- Que l'ex-Communauté de communes La Ruraloise a institué une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour financer le service public local de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Que lorsque le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par la REOM, il est qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC) ;
- Que dès lors qu'elles choisissent d'instituer la REOM et donc de gérer le service comme une activité industrielle et commerciale, les collectivités sont tenues de respecter les règles d'équilibre posées par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales et de constituer, à cette fin, un budget annexe ;
- Que toutes les dépenses relatives à la collecte et au traitement des déchets sur les communes de l'ex-Communauté de communes La Ruraloise sont financées par la REOM et inscrites dans le budget annexe alors que les charges de personnel et les charges de structure affectées à la gestion de cette compétence sont réglées sur le budget principal et doivent être refacturées au budget annexe selon des clés de répartition ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AGREE** les clés de répartition pour la refacturation des charges de personnel et des charges de structure du budget principal au budget annexe « ordures ménagères » selon les modalités décrites ci-dessous :

Clés de répartition

Dépenses de personnel :

- 30 % du poste de l'agent en charge de la facturation de la REOM
- 40 % du poste de l'agent en charge de la facturation et du contrôle financier de la compétence de la REOM
- 5 % du poste de l'agent en charge de l'accueil
- 10 % du poste de l'agent en charge de la saisie comptable REOM.

Charges de structure :

1/20^{ème} des charges de structure. La Communauté de communes Thelloise dispose de 20 fonctions budgétaires pour le budget principal.

Imputations budgétaires

Budget annexe "ordures ménagères"		Budget principal	
	Imputation budgétaire M4		Imputation budgétaire M14
Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	6215 - personnel affecté par la collectivité de rattachement Prévu 40 000 €	Mise à disposition de personnel	70841 - Mise à disposition du personnel facturée au budget annexe Prévu 40 000 €
Charges de structure	62871 Remboursement de frais Prévu 8 000 €	Recettes de structure	70872 - Remboursement de frais par le budget annexe Prévu 8 000 €

- **PRECISE** que ces modalités ont été retenues par anticipation lors du vote du BP 2018 du budget principal et du budget annexe redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180625-2018-DCC-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 19 juin 2018
Date de l'affichage : 19 juin 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ENTRETIEN DE BASSINS ET FOSSES

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-104

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

MM. Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOIN, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Michel KOPACZ, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Nelly KERZAK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Michel FRANCAIX a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Alain DUCLERCQ.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
M. Jean-François MANCEL a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
Mme Jacqueline VANBERSEL a donné pouvoir à M. Daniel VEREECKE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, délégué de la commune de Neuilly-en-Thelle.

OBJET : CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ENTRETIEN DE BASSINS ET FOSSES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 prononçant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Thelloise (CCT) et le retrait des communes de Blaincourt-lès-Précy, Précy-sur-Oise et Villers-sous-Saint Leu du SIAE ;
- L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 prononçant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et le retrait de la commune de Saint-Leu d'Esserent du SIAE ;
- L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant :

- Les études menées par le SIAE entre 2014 et 2017 en matière de diagnostic de réseaux et les souhaits des quatre communes concernées par des travaux de réhabilitation de conserver une unité technique cohérente, en conséquence de quoi les représentants des communautés Agglomération-Creil-Sud-Oise et Thelloise se sont rapprochés et se sont entendus sur la constitution de deux groupements de commandes ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la constitution de deux groupements de commandes entre la CCT et l'ACSO pour la conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement et d'un marché d'entretien des bassins et fossés sur les communes de Blaincourt-lès-Précy, Précy-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu de la CCT d'une part, et de la commune de Saint-Leu-d'Esserent de l'ACSO d'autre part ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la CCT aux groupements de commandes et les conventions constitutives de ceux-ci, ci-annexées ;
- **APPROUVE** le choix de la Communauté de communes Thelloise en qualité de coordonnateur, mandataire ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions constitutives des groupements de commandes pour ces marchés et les documents s'y rapportant et honorer toutes les dépenses prévues au titre de ceux-ci ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180625-2018-DCC-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 19 juin 2018
Date de l'affichage : 19 juin 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : FONDS DE CONCOURS EAUX PLUVIALES URBAINES
--

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-105

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

MM. Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Michel KOPACZ, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Nelly KERZAK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Michel FRANCAIX a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Alain DUCLERCQ.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
M. Jean-François MANCEL a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
Mme Jacqueline VANBERSEL a donné pouvoir à M. Daniel VEREECKE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, délégué de la commune de Neuilly-en-Thelle.

OBJET : FONDS DE CONCOURS EAUX PLUVIALES URBAINES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017, transférant la compétence Assainissement à la Communauté de communes Thelloise (CCT) ;
- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Considérant :

- Que l'exercice de la compétence assainissement inclut la gestion des eaux pluviales urbaines, laquelle reste un service public administratif distinct du service public d'assainissement collectif considéré comme un service public industriel et commercial ;
- Que le service public de gestion des eaux pluviales en tant que service public administratif, ne peut être financé par une redevance et reste à la charge de la CCT sans qu'aucun transfert financier n'ait bénéficié à la CCT ;
- Que les travaux de la CLECT n'ont à aucun moment porté sur l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence assainissement en général, pas plus qu'au cas particulier de la gestion des eaux pluviales et que la nature même de ces charges, difficilement annualisables compte tenu de disparités entre communes, aurait par ailleurs rendu très aléatoire cette évaluation ;
- Que dans ces conditions et par souci d'équité, il apparaît opportun de poser le principe d'une participation des communes, sous forme d'un fonds de concours, à leurs projets, travaux et entretien de leurs installations respectives ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE**, pour le financement des opérations d'entretien et d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines, le principe d'une participation des communes sur leurs projets et installations respectives, sous forme de deux fonds de concours à hauteur de 50 % du coût net des dépenses engagées par la CCT ;
- **SOLLICITE** l'accord des communes membres sur le dispositif ainsi envisagé ;
- **PRECISE**, s'agissant des dépenses d'entretien, que la mise en place d'une participation des communes, exonère la CCT de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur ce point.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180625-2018-DCC-105-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Accusé certifié exécutoire

*Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Réception par le préfet : 26/06/2018



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 19 juin 2018
Date de l'affichage : 19 juin 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA CANALISATION DE REFOULEMENT DU POSTE DIT « RUE DE MORTEFONTAINE » A SAINTE-GENEVIEVE

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-106

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

MM. Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Michel KOPACZ, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Nelly KERZAK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Michel FRANCAIX a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Alain DUCLERCQ.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
Mme Céline LECOQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
M. Jean-François MANCEL a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
Mme Jacqueline VANBERSEL a donné pouvoir à M. Daniel VEREECKE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, délégué de la commune de Neuilly-en-Thelle.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA CANALISATION DE REFOULEMENT DU POSTE DIT « RUE DE MORTEFONTAINE » A SAINTE-GENEVIEVE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Considérant :

- Le lancement, le 3 avril 2018, d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation de la canalisation de refoulement du poste dit « Rue de Mortefontaine » à Sainte-Geneviève ;
- Le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 7 juin 2018 pour l'attribution du marché à l'entreprise BERIM pour son offre d'un montant de 19 200 € HT ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise BERIM pour son offre d'un montant de 19 200 € HT et toutes les pièces qui le composent ;
- **SOLLICITE**, le cas échéant, auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental, toute subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180625-2018-DCC-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018



*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 19 juin 2018
Date de l'affichage : 19 juin 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA THEVE, DE LA VIEILLE THEVE, DE LA NOUVELLE THEVE, DU RU SAINT-MARTIN ET DE LEURS AFFLUENTS (SITRARIVE)

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-107

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

MM. Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Michel KOPACZ, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Nelly KERZAK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Michel FRANCAIX a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Alain DUCLERCQ.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
Mme Céline LECOQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
M. Jean-François MANCEL a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
Mme Jacqueline VANBERSEL a donné pouvoir à M. Daniel VEREECKE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, délégué de la commune de Neuilly-en-Thelle.

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA THEVE, DE LA VIEILLE THEVE, DE LA NOUVELLE THEVE, DU RU SAINT-MARTIN ET DE LEURS AFFLUENTS (SITRARIVE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5214.21 et L.5711.1 ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays du Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- Les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Thève ;
- La délibération du Conseil syndical du SITRARIVE en date du 21 février 2018 approuvant la révision de ses statuts ;

Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2018 ;
- Qu'aux termes des articles L.5214-21 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est ainsi substituée à la commune de Boran-sur-Oise au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Thève, dit SITRARIVE, qui devient un syndicat mixte ;
- Les modifications apportées par le Conseil syndical du SITRARIVE en date du 21 février 2018 concernant la révision de ses statuts.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la révision statutaire du SITRARIVE dans les conditions annexées à la présente délibération ;
- **DIT** que cette approbation n'implique pas le transfert de la compétence GEMAPI au SITRARIVE ;
- **DESIGNE** de façon consensuelle, par dérogation à la règle du vote à bulletins secrets sur les nominations un représentant titulaire et son représentant suppléant pour siéger au Conseil syndical du SITRARIVE :
 - Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER (titulaire)
 - Monsieur Michel FRANCAIX (suppléant).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180625-2018-DCC-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 19 juin 2018
Date de l'affichage : 19 juin 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : PASS THELLE BUS : PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » ET INSTAURATION DU VERSEMENT TRANSPORT URBAIN (VTU)

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-108

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

MM. Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Michel KOPACZ, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Nelly KERZAK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Michel FRANCAIX a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Alain DUCLERCQ.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
M. Jean-François MANCEL a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
Mme Jacqueline VANBERSEL a donné pouvoir à M. Daniel VEREECKE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, délégué de la commune de Neuilly-en-Thelle.

OBJET : PASS THELLE BUS : PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » ET INSTAURATION DU VERSEMENT TRANSPORT URBAIN (VTU)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- L'article 15-VII de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoyant le transfert à la Région de la compétence liée aux lignes régulières et aux transports, à la demande, au 1^{er} janvier 2017 ;
- La convention en date du 1^{er} janvier 2017 relative à l'organisation d'un service de transport collectif à la demande entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise ;
- L'article L.2333-64 du code général des collectivités territoriales permettant la prise de compétence « Organisation de la mobilité » et l'instauration du Versement Transport Urbain (VTU) ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes Thelloise (CCT) souhaite pérenniser le service Pass Thelle Bus et développer le transport pour permettre aux salariés arrivant sur le territoire en train (à la gare de Chambly ou Cires-lès-Mello) de rejoindre les pôles d'emploi ;
- Que la CCT a rencontré le 9 avril 2018 le service transport de la Région Hauts-de-France et le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise afin de connaître les modalités de cette prise de compétence et celles de perception du versement transport, tout en rappelant que conformément à l'article L.3111-9 du code des transports, la CCT ne souhaite pas assurer la gestion des transports scolaires ni celle vers les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) ;
- Qu'un courrier en date du 11 avril 2018 a été adressé à Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France, afin d'obtenir son accord pour l'établissement d'une convention qui prévoira qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 et au-delà de la fin des actuelles DSP transport, prévue courant 2020, la Région conserve la gestion des transports scolaires et des RPI sur le territoire de la Communauté de communes sans qu'aucune compensation financière ne soit mise à la charge de la CCT ;
- Que ces types de transport doivent être organisés par la Région pour permettre d'assurer une cohérence sur le territoire de l'Oise et ainsi réaliser des économies d'échelle. De plus les lignes scolaires de la Communauté de communes sont inter-pénétrantes sur d'autres territoires ;
- Que cette prise de compétence permettra d'instaurer, à partir du 1^{er} janvier 2019, un versement transport urbain (VTU) ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,
Deux délégués communautaires s'étant abstenus**

- **AUTORISE** le Président à modifier les statuts de la Communauté de communes concernant la compétence transport. Cette compétence « Organisation de la mobilité » devient une compétence facultative à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- **INVITE** les communes à délibérer en Conseil municipal sur cette modification de statuts ;
- **VOTE** le taux du Versement Transport Urbain (VTU) à 0,60 % de la masse salariale qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches et à signer tout acte se rapportant à cette prise de compétence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180625-2018-DCC-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 19 juin 2018
Date de l'affichage : 19 juin 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

**OBJET : PASS THELLE BUS :
AVENANT DE PROLONGATION N°3 DU MARCHE N° 2015-01 (2015/2018)**

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-109

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

MM. Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Michel KOPACZ, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Nelly KERZAK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Michel FRANCAIX a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Alain DUCLERCQ.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
M. Jean-François MANCEL a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
Mme Jacqueline VANBERSEL a donné pouvoir à M. Daniel VEREECKE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, délégué de la commune de Neuilly-en-Thelle.

**OBJET : PASS THELLE BUS :
AVENANT DE PROLONGATION N°3 DU MARCHE N° 2015-01 (2015/2018)**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n° 2015-DCC-007 du 9 avril 2015 autorisant la signature du marché « Service public de transport de personnes à la demande pour la Communauté de communes du Pays de Thelle » pour une durée d'un an reconductible deux fois passé en appel d'offres ouvert pour le prix forfaitaire mensuel ;
- La délibération n° 2015-DCC-023 du 20 avril 2015 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché n° 2015-01 passé pour l'organisation d'un transport collectif de personnes à la demande (Pass Thelle Bus) avec l'entreprise CABARO afin de mettre en place le paiement par internet des titres de transport via le dispositif TIPI Régie ;
- La délibération n° 2018-DCC-023 du 26 mars 2018 autorisant la signature de l'avenant n°2 de prolongation du marché n° 2015-01 passé pour l'organisation d'un transport collectif de personnes à la demande (Pass Thelle Bus) avec l'entreprise CABARO jusqu'au 30 juin 2018 ;

Considérant :

- Que la réunion de lancement du nouveau marché, organisée dans le cadre de l'optimisation de ce service, en présence de l'entreprise et de Site Oise, gestionnaire de la centrale de réservation Oise Mobilité, a mis en évidence la nécessité de disposer de deux semaines supplémentaires pour permettre de tester le paramétrage du logiciel de réservation ;
- Qu'afin d'assurer un démarrage du service dans les conditions optimales, il est proposé de prolonger le marché n° 2015-01 jusqu'au 13 juillet 2018 et de proposer la nouvelle offre de transport à compter du 16 juillet 2018 ;
- Que cette modification a d'ores et déjà été intégrée aux supports de communication diffusés à l'appui du déploiement de cette nouvelle offre ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation n°3 du marché n° 2015-01 avec l'entreprise CABARO jusqu'au 13 juillet 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180625-2018-DCC-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président

Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 19 juin 2018
Date de l'affichage : 19 juin 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : RESTITUTION DE LA COMPETENCE JEUNESSE
--

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-110

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

MM. Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Michel KOPACZ, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Nelly KERZAK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Michel FRANCAIX a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Alain DUCLERCQ.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
M. Jean-François MANCEL a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
Mme Jacqueline VANBERSEL a donné pouvoir à M. Daniel VEREECKE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, délégué de la commune de Neuilly-en-Thelle.

OBJET : RESTITUTION DE LA COMPETENCE JEUNESSE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 35 ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-059 du 20 mars 2017 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- La délibération n° 2017-DCC-159 du 11 décembre 2017 approuvant le contenu du rapport de la CLECT, dont la restitution aux 6 communes de l'ex-Communauté de communes La Ruraloise des items suivants :
 - Haltes garderies fixes,
 - Accueil collectif des mineurs (Périscolaire/ Extrascolaire),
 - Séjours de vacances ;
- Que 3 des 6 communes (Blaincourt-lès-Précy, Mello, Villers-sous-Saint-Leu) ont souhaité chacune en ce qui la concerne s'organiser de façon autonome en recourant à un prestataire externe au terme de procédure de marchés publics à procédure adaptée ;
- L'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2018 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Rural'Oise » regroupant les communes de Boran-sur-Oise, Cires-lès-Mello et Précy-sur-Oise ;
- L'avis favorable du Comité Technique de la CC Thelloise en date du 12 juin 2018 sollicité sur :
 - la répartition des agents sur le SIVU et les 3 communes (conventions de répartition des personnels ci-annexées),
 - la modification du tableau des effectifs de la CCT (tableau ci-annexé) ;
 - la liste du matériel dédié à l'exercice de la compétence jeunesse qui sera réparti par accord entre les communes concernées et le SIVU (tableau ci-annexé),

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AGREE** les termes des conventions de répartition des fonctionnaires consécutives à la restitution de la compétence jeunesse ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ces conventions de répartitions ;

- **APPROUVE** à la suite les modifications apportées au tableau des effectifs ;
- **RENVOIE** à la prochaine réunion du Conseil de communauté l'ajustement des attributions de compensation ;
- **PREND ACTE** de la liste du matériel affecté à la compétence jeunesse qui sera réparti par accord entre les communes concernées et le SIVU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20180625-2018-DCC-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2018



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 19 juin 2018
Date de l'affichage : 19 juin 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-111

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

MM. Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Michel KOPACZ, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Nelly KERZAK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Michel FRANCAIX a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Alain DUCLERCQ.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
Mme Céline LECOQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
M. Jean-François MANCEL a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
Mme Jacqueline VANBERSEL a donné pouvoir à M. Daniel VEREECKE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, délégué de la commune de Neuilly-en-Thelle.

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n° 2017-DCC-025 du 23 janvier 2017 portant désignation des représentants au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) ;
- La délibération n° 2017-DCC-029 du 23 janvier 2017 portant désignation des représentants au Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle ;
- La délibération n° 2017-DCC-030 du 23 janvier 2017 portant désignation des représentants à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) ;
- La délibération n° 2017-DCC-033 du 23 janvier 2017 portant désignation des représentants au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Considérant :

- La nécessité de mettre à jour la représentation de la Communauté de communes au sein d'organismes extérieurs ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **MET A JOUR** la représentation de la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs désignés ci-dessous en désignant :
 - ✓ Pour le **Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) :**
 - M. Pascal WAWRIN, titulaire, suppléé par M. Stéphane CHAIMOVITCH,
 - M. Jean-Jacques ANTHEAUME, suppléant de Mme Nicole ROBERT
 - ✓ Pour le **Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle :**
 - M. Benoît BIBERON
 - ✓ Pour l'**A.D.T.O :**
 - M. Pierre DESLIENS
 - ✓ Pour le **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) :**
 - M. Jean-Jacques DUMORTIER, titulaire
- **PREND ACTE**, à l'issue de ces désignations, de la représentation consolidée de la Communauté de communes Thelloise au sein des organismes concernés :

✓ **SMDO :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Pierre DESLIENS	M. Jean-Jacques DUMORTIER
M. Alain DUCLERCQ	Mme Béatrice BASQUIN
Mme Nicole ROBERT	M. Jean-Jacques ANTHEAUME
M. Pascal WAWRIN	M. Stéphane CHAIMOVITCH
Mme Nelly KERZAK	M. Bertrand BEACKEROOT
Mme Caroline BILL	M. Benoît BIBERON
M. Rafaël DA SILVA	M. Christian VAN PARYS
M. Philippe ELOY	Mme Josiane VANDRIESSCHE
M. Patrick CORBEL	M. Jean-Yves FRANC

✓ **Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle :**

- M. Jean-François MANCEL
- M. Pierre DESLIENS
- M. Alain DUCLERCQ
- M. Jean-Jacques DUMORTIER
- M. Michel FRANCAIX
- Mme Nicole ROBERT
- Mme Marie-France SERRA
- M. Philippe VINCENTI
- M. Benoît BIBERON

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180625-2018-DCC-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 19 juin 2018
Date de l'affichage : 19 juin 2018
Nombre de délégués inscrits : 67
Nombre de délégués présents : 45 (+ 6 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 51

OBJET : LIAISON RD1001-RD49 : DESIGNATION DE NOTAIRES ASSOCIES POUR LA REDACTION DES ACTES RELATIFS AUX ACQUISITIONS DE PARCELLES

Numéro de la Délibération : 2018-DCC-112

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président.

Etaient présents :

MM. Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Eric BRETON, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Claudine SAINT-GAUDENS, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrice GOUIN, Bertrand VANDEWALLE, Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Michel KOPACZ, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marine BADIN, Nelly KERZAK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Michel FRANCAIX a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.

M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Alain DUCLERCQ.

M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.

Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

M. Jean-François MANCEL a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.

Mme Jacqueline VANBERSEL a donné pouvoir à M. Daniel VEREECKE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, délégué de la commune de Neuilly-en-Thelle.

OBJET : LIAISON RD1001-RD49 : DESIGNATION DE NOTAIRES ASSOCIES POUR LA REDACTION DES ACTES RELATIFS AUX ACQUISITIONS DE PARCELLES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n° 1.05 du 27 mai 2013 confiant à Maître PICARD-GARSON, Notaire à Neuilly-en-Thelle, la rédaction des actes relatifs à l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation de la voie assurant la liaison entre la RD1001 et la RD49 ;
- La délibération n° 2016-DCC-081 du 4 novembre 2016 fixant notamment les modalités financières d'acquisition de ces parcelles soit $0,60 \text{ €} + 10 \% = 0,66 \text{ €}$ du m^2 pour les propriétaires et $0,94 \text{ €}$ du m^2 pour les locataires ;
- La délibération n° 2018-DCC-009 du 15 février 2018 qui complète la délibération n° 2016-DCC-081 du 4 novembre 2016 susvisée précisant que la Communauté de communes réglera toutes les indemnités afférentes à l'achat desdites parcelles ;

Considérant :

- Qu'il apparait que des propriétaires ont souhaité confier la rédaction des actes à leur notaire en propre ;
- Que la SCP Notaires associés Alain BOIVIN, Nathalie BOIVIN-DUTRY, Emmanuelle PAQUET-GAILLEMARD, sise 69 rue de Senlis à Chambly est intervenue dans la rédaction de certains actes ;
- Qu'afin de permettre de régler les honoraires dus aux notaires, à la charge de la CCT en sa qualité d'acquéreur, il y a lieu de compléter la délibération n° 1.05 du 27 mai 2013 en y ajoutant l'intervention de cette SCP étant précisé que les conditions financières d'acquisition restent inchangées ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **COMPLETE** la délibération n° 1.05 du 27 mai 2013 avec la mention de l'intervention de la SCP Notaires associés Alain BOIVIN, Nathalie BOIVIN-DUTRY, Emmanuelle PAQUET-GAILLEMARD pour la rédaction des actes relatifs à la liaison RD1001-RD49.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

 *Jean-François MANCEL*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180625-2018-DCC-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

7 avenue de l'Europe – 60530 NEUILLY EN THELLE

☎ 03 44 26 99 50 Fax. 03 44 26 99 77

2018-A-006

ARRETE DU PRESIDENT

portant délégation de fonctions et de signature pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Communauté de communes Thelloise

Le Président de la Communauté de communes Thelloise,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 II, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 en date du 09 janvier 2017 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-003 en date du 09 janvier 2017 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-006 en date du 16 janvier 2017 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et aux conditions de dépôt des listes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-007 en date du 16 janvier 2017 relative à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente et aux conditions de dépôt des listes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-021 en date du 23 janvier 2017 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-022 en date du 23 janvier 2017 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente ;

Vu l'arrêté du Président n° 2018-A-008 en date du 27 janvier 2017 confiant la présidence de la CDSP et de la CAO à Madame Nicole ROBERT, 8^{ème} Vice-Présidente ;

Vu la procédure de délégation de service public en cours pour la gestion déléguée du service public assainissement de la Communauté de communes Thelloise pour les communes d'Abbecourt, Boran-sur-Oise, Chambly, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Mortefontaine-en-Thelle, Noailles, Novillers-les-Cailloux, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges ;

Considérant que Madame Nicole ROBERT sera empêchée du 10 juillet au 31 août 2018 ;

Considérant que conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention négocie librement avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ;

Considérant que ladite autorité peut désigner un délégué communautaire de son choix pour conduire la phase de négociation dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion déléguée du service public assainissement de la Communauté de communes Thelloise susvisée ;

Sur proposition du Président de la Communauté de communes,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 10 juillet au 31 août 2018, la présidence de la CDSP et de la CAO est confiée à Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président.

Article 2 :

Pendant cette période, Monsieur Pierre DESLIENS reçoit délégation de signature pour signer au nom du Président tous les actes, correspondance ou pièces administratives se rapportant à ces fonctions déléguées.

Article 3 :

En outre, Monsieur DESLIENS est désigné pour conduire la phase de négociation dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public susvisée pour toute la durée de la procédure.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes Thelloise.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Pierre DESLIENS
- Madame Nicole ROBERT
- Monsieur le Trésorier de Neuilly en Thelle, receveur de la Communauté de communes.

Fait à Neuilly en Thelle, le 26 juin 2018

Reçu notification
le

Le Président


Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180626-2018-A-006-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018